

# DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2024/007/FIN Relative à l'acceptation d'un legs

Talence, le 07/05/2024

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 : Objet**

Il est décidé d'accepter le legs particulier consenti au CHU de Bordeaux par Monsieur David Georges COOKE, retraité, demeurant de son vivant à SAINT AULAYE-PUYMANGOU (24410), lieu-dit le Faurat, né à WISBECH (Royaume-Uni) sis 5, Godchildroad le 18 août 1949, veuf, décédé le 10 juin 2023 à PÉRIGUEUX, de la somme de CINQ MILLE EUROS (net de frais et d'impôts).

Les fonds perçus seront affectés au service d'Hématologie et Thérapie Cellulaire du Centre Francois Magendie de l'hôpital Haut-Lévêque à Pessac.

### **Article 2 : Modalités d'acceptation**

Le CHU accepte le legs particulier en sa totalité.

Un acte de délivrance de legs sera signé par le représentant du CHU

### **ARTICLE 3 : Contrôle de légalité**

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

### **ARTICLE 4 : Effet et Publicité**

La présente décision sera exécutoire de plein droit, après signature par le Directeur général par interim du CHU de Bordeaux, dès réception par le Directeur général l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.



Alexis THOMAS

**Alexis THOMAS**  
*Directeur général par intérim*  
CHU de Bordeaux

# DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

## N° 2024/007/FIN

### Relative à l'acceptation d'un legs

Talence, le 07/05/2024

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Objet**

Il est décidé d'accepter le legs particulier consenti au CHU de Bordeaux par Monsieur David Georges COOKE, retraité, demeurant de son vivant à SAINT AULAYE-PUYMANGOU (24410), lieu-dit le Faurat, né à WISBECH (Royaume-Uni) sis 5, Godchildroad le 18 août 1949, veuf, décédé le 10 juin 2023 à PÉRIGUEUX, de la somme de CINQ MILLE EUROS (net de frais et d'impôts).

Les fonds perçus seront affectés au service d'Hématologie et Thérapie Cellulaire du Centre Francois Magendie de l'hôpital Haut-Lévêque à Pessac.

##### **Article 2 : Modalités d'acceptation**

Le CHU accepte le legs particulier en sa totalité.

Un acte de délivrance de legs sera signé par le représentant du CHU

**ARTICLE 3 : Contrôle de légalité**

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

**ARTICLE 4 : Effet et Publicité**

La présente décision sera exécutoire de plein droit, après signature par le Directeur général par interim du CHU de Bordeaux, dès réception par le Directeur général l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.



**Alexis THOMAS**

**Alexis THOMAS**  
*Directeur général par intérim*  
CHU de Bordeaux